

Guide des subventions

I) DOSSIER A CONSTITUER PAR LE DEMANDEUR

- ◆ Courrier de demande ;
- ◆ Projet détaillé (objet, action, programme d'actions, périodicité, lieu, etc.) ;
- ◆ Plan de financement du projet intégrant les autres aides éventuelles (publiques ou privées) perçues;
- ◆ Les statuts, la composition du bureau et du Conseil d'administration, certifiés exacts par le Président de la structure, ainsi que tout document officiel attestant de sa personnalité juridique (Récépissé de déclaration en Préfecture, avis de situation de l'INSEE, etc.),
- ◆ Les comptes annuels de l'année n – 1 (approuvés) ou une attestation sur l'honneur du Président de la structure certifiant que celle-ci n'est l'objet d'aucune procédure judiciaire.

II) POSITION DE LA CCIT

Dans la mesure où ses ressources budgétaires le permettent, et après instruction par le Service concerné de la CCIT, l'Assemblée générale habilite le Président à allouer des subventions selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 150 EUROS, sans conditions particulières,
- De 151 à 23 000 EUROS après délibération favorable du Bureau de la CCIT, et, s'il le juge utile en fonction du montant, avis préalable de la Commission des Finances,
- A partir de 23 000 EUROS, sur vote favorable de l'Assemblée Générale (après éventuellement avis de la Commission des Finances et délibération du Bureau), la subvention devant obligatoirement dans ce cas faire l'objet d'une Convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs entre la CCIT et la structure demandeuse.

La demande de subvention fait l'objet d'une réponse écrite et motivée de la Chambre, qu'elle soit négative ou positive. Dans ce dernier cas, elle précise, d'une part, ses conditions d'octroi, d'autre part, les éventuelles contreparties auxquelles la structure demandeuse peut être assujettie (Par exemple, affichage de la CCIT dans les supports de communication relatifs à l'action ou au programme d'actions faisant l'objet de la demande de subvention).

Guide des subventions

III) VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Entre 150 et 23 000 EUROS, le Bureau de la CCIT pourra convenir de son versement en deux fois :

- ◆ 50 % après accord de financement ;
- ◆ 50 % après examen de la demande de liquidation.

Au-delà de 23 000 EUROS, le versement de la subvention se fera systématiquement en deux fois.

IV) CLÔTURE DE L'OPERATION FAISANT L'OBJET DE LA SUBVENTION

La structure bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la CCIT dans l'année civile de la demande de subvention ou, au plus tard, au cours de l'année n + 1 (et en tout état de cause, avant toute nouvelle demande ou renouvellement de demande de subvention) :

- ◆ Le compte-rendu d'exécution du projet et le budget réalisé ;
- ◆ La copie des supports de communication faisant apparaître l'identité de la Chambre si prévu au préalable dans les conditions d'octroi de la subvention.
- ◆ En cas de versement de la subvention en deux fois, un courrier de demande de perception du solde de la subvention.

NB :

- *Les mises à disposition de salles à titre gracieux par la CCIT sont également considérées comme des « subventions ». Elles ne pourront être accordées, à la discrétion du Président, qu'à titre exceptionnel et sur la base d'une demande écrite et motivée (objet, action ou programme d'actions, plages et durée d'occupation de la ou des salles concernées, etc.). La demande sera accompagnée de tout document officiel attestant de la personnalité juridique de la structure demandeuse (Récépissé de déclaration en Préfecture, avis de situation de l'INSEE, etc.)*
- *Chaque dossier de subvention est à la fois archivé en tant que dossier Maître auprès du Service AGF, une copie étant conservée dans le service de la CCIT concerné. Une liste annuelle de l'ensemble des subventions est transmise par le Service AGF au Préfet au plus tard le 30 Juin de l'année qui suit la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées.*

Guide des subventions

- Avant le versement du solde, le service instructeur de la CCIT devra à nouveau s'assurer de l'existence juridique de la structure bénéficiaire, ainsi que de l'absence de procédure judiciaire prononcée à son encontre (Appui CFE)

BUDGET DU PROJET							
PREVISIONNEL (Plan de financement)				REALISE			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
• Animation		• Cotisations adhérents		• Animation		• Cotisations adhérents	
• Communication – Publicité		• Autres participations commerçants		• Communication – Publicité		• Autres participations commerçants	
• Dotation jeux		• Subvention Collectivité locale		• Dotation jeux		• Subvention Collectivité locale	
• Frais fonctionnement		• Subvention C.C.I. de l'Ariège		• Frais fonctionnement		• Subvention C.C.I. de l'Ariège	
• Investissements		• Autres subventions		• Investissements		• Autres subventions	
• Location matériel		• Autres subventions		• Location matériel		• Autres subventions	
• Autres dépenses		• Autres recettes		• Autres dépenses		• Autres recettes	
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	